

Le dix-huit juin deux mille quinze à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans les locaux communautaires 60/64 impasse du Vigneau à Sainte Pazanne, sous la présidence de Monsieur Bernard MORILLEAU, Président de la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHEIX-EN-RETZ	: José ORTEGA,
CHEMERE	: Georges LECLEVE, Karine FOUQUET, Jacques CHEVALIER
PORT SAINT PERE	: Gaëtan LEAUTE, Karl GRANDJOUAN, Edwige DU RUSQUEC, Joëlle BERTRAND,
ROUANS	: Jean-Pierre LUCAS, Christine CHABOT, Marie-Luce SERVEAU, Bernard LOQUAIS,
SAINTE PAZANNE	: Bernard MORILLEAU, Odile BLONDEAU, Bernard PINEAU, Joseph GUIBERT, Monique DIONNET, Christine GIRAUDINEAU, Roger MASSON, Laurent MASSON
SAINTE HILAIRE DE CHALEONS	: Françoise RELANDEAU, Jean-Paul ROULLIT, Monique JAUNATRE, Maurice ROBIN
VUE	: Christophe BOCQUET, Patrick LEHOURS. Annie CHAUVET

ÉTAIENT EXCUSES :

CHEIX EN RETZ	: Luc NORMAND
CHEMERE	: Nicolas BOUCHER
PORT SAINT PERE	: Dominique BOSSARD
ROUANS	: Jean-Gérard FAVREAU ayant donné pouvoir à Christine
CHABOT	

Secrétaire de séance : Joseph GUIBERT

Assistaient également à la séance :

Stéphanie BOUYER, DGS
Pascale LABAYE

Date de la convocation : 12 juin 2015.

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 09 AVRIL 2015.

Le compte rendu est approuvé.

FINANCES

1) TAUX IMPOSITION 2015 : REGULARISATION DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2015

La préfecture nous ayant informé de la non-conformité de la rédaction de la délibération relative au taux de mise en réserve, il est nécessaire de la reformuler.

Il faut en effet décider de « maintenir la mise en réserve du taux capitalisé 2013 de 0,26. » et non pas de « procéder à la mise en réserve d'un nouveau taux capitalisé de 0,26 ».

Décision n° CC-2015-25 : (Annule et remplace la délibération n° CC-2014-67 prise en conseil communautaire du 18 décembre 2014)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ VOTE les taux suivants :

Cotisation foncière des entreprises (CFE).... 25,76 %
 Taxe d'habitation..... 8,32 %
 Taxe foncière (non bâti)..... 2,61 %

☞ Maintient la mise en réserve du taux capitalisé de 0,26.

2) DÉCISIONS MODIFICATIVES

Budget Général : décision modificative n° 1

Afin d'ajuster le budget prévisionnel et le budget supplémentaire, il est nécessaire de modifier le budget comme le propose le tableau ci-dessous.

- Inscription de la subvention pour la maison de l'enfance. (Dépense inscrite au budget supplémentaire).
- Budget pour l'acquisition d'un minibus (dépenses et recettes)
- Ajustement crédit matériel et mobilier

INVESTISSEMENT								
dépenses				recettes				observations
chapitre	article	libellé	augmen- tation de credit	chapitre	article	libellé	augmen- tation de credit	
21	2182	acquisition véhicule	42 000	13	1328	subvention non transférable	42 000	financement pour la réalisation de travaux à la Maison de l'Enfance à Ste Pazanne
21	2183	matériel bureau & informatique	18 000	13	1313	subvention transférable	10 000	financement minibus par le conseil général
20	205	dématisation budget compta	10 000	13	1318	subvention transférable	18 000	financement minibus par la C.A.F.
total dépenses investissement			70 000	total recettes investissement			70 000	

Décision n° CC-2015-26 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget Général.

Budget Action économique : décision modificative n° 1

Afin d'ajuster le budget prévisionnel et le budget supplémentaire, il est nécessaire de modifier le budget comme le propose le tableau ci-dessous.

Ventilation des subventions d'équipement (régularisation)

INVESTISSEMENT								
dépenses				recettes				observations
chapitre	article	libellé	credit	chapitre	article	libellé	credit	
041	1312	subvention transférable région	34 244,02	041	1311	subvention transférable Etat	140 163,65	réimputation des subventions encaissées selon les partenaires subvention perçue à tort sur le budget "économie" et à inscrire au budget assainissement
041	1313	subvention transférable département	105 919,63					
13	1331	D.E.T.R.	25 123,60					
13	13141	subvention communes membre du GFP	11 420,64					
23	2313	constructions	-36 544,24					
total dépenses investissement			140 163,65	total recettes investissement			140 163,65	

Décision n° CC-2015-27 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe Action économique, tel que décrit ci-dessus.

Budget Assainissement : décision modificative n° 1

Afin d'ajuster le budget prévisionnel et le budget supplémentaire, il est nécessaire de modifier le budget comme le propose le tableau ci-dessous.
Ventilation des subventions d'équipement (régularisation)

dépenses				recettes				observations
chapitre	article	libellé	augmentation de crédit	chapitre	article	libellé	augmentation de crédit	
23	2315	installations, agencement	36 544,24	13	1333	subvention transférable Etat	25 123,60	encaissement subvention
				13	1314	subvention communes	11 420,64	
total dépenses investissement			36 544,24	total recettes investissement			36 544,24	

Décision n° CC-2015-28 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ APPROUVE la décision modificative n° 1 au budget annexe Assainissement, tel que décrit ci-dessus.

3) SUBVENTIONS 2015 AUX ASSOCIATIONS HORS PETITE ENFANCE ENFANCE JEUNESSE

Différentes demandes de subventions ont été reçues par la Communauté de communes Cœur Pays de Retz.

Elles ont été soumises à la commission Aménagement de l'Espace du 13 mai, qui propose les attributions présentées dans le tableau ci-dessous conformément au deux critères retenus :

- 1) L'association apporte un rayonnement particulier pour la communauté de communes
- 2) La commune siège de l'association apporte un financement.

NOM ORGANISME	DEMANDES 2014	ATTRIBUTIONS 2014	DEMANDES 2015	Avis de la commission AE et du BC
Estuarium	2 000€	1 500€ (non versés)	1 500€	3 000€ (2014+2015)
Journée de la BD		1 500 €	2 000€	1500€
Association Hors Tension (festival de musique acoustique)		1ère demande en 2013 (pas d'édition du festival en 2014)	1 200€	1 000€
Collectif Spectacles en Retz (Les Zendimarchés)	3 000€	2 000€	2 500€	2 500€

Décision n° CC-2015-29 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- ✚ D'ATTRIBUER les subventions tel que décrit dans le tableau ci-dessus.
- ✚ D'IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6574 des budgets correspondants.

4) SUBVENTIONS 2015 PEEJ : ASSOCIATION LES P'TITES FRIPOUILLES

Des éléments complémentaires concernant le budget prévisionnel 2015 de l'association «Les p'tites fripouilles» ont été portées à la connaissance des élus, après la commission PEEJ du 19/03/2015 qui avait pour objectif d'analyser les demandes de subventions des associations et de faire des propositions d'attributions au bureau et au conseil communautaire.

De ce fait, il semblait indispensable de réétudier la demande de cette association en commission PEEJ, réunie le 7 mai, afin que le conseil communautaire puisse voter la subvention qui lui sera attribuée pour l'année 2015.

A l'issue des échanges et sur la base des pièces complémentaires fournies par l'association, la commission a proposé de maintenir le montant de la subvention proposé en commission au mois de mars 2015.

Décision n° CC-2015-30 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- ↪ D'ATTRIBUER à l'association «Les p'tites fripouilles» une subvention de 69 663€ (subvention de fonctionnement : 41 610€ et subvention TAP : 28 053€) ;
- ↪ D'IMPUTER la dépense correspondante à l'article 6574 des budgets correspondants.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

5) TARIFS LOCATION BATIMENT TERTIAIRE 11-17 RUE J-F CHAMPOLLION - PAPB-ST HILAIRE DE CHALEONS

Les bâtiments de l'ancien siège communautaire, situés rue Jean-François Champollion au PAPB sont désormais libres à la location ou à la vente.

Un organisme est intéressé par la location à partir du 1^{er} juillet 2015.

M. le Président précise que c'est la maison départementale de Mindin qui serait intéressée pour une location précaire, avant un éventuel achat, pour y installer une antenne de leur Institut Médico Educatif (IME) pour les enfants de 6 à 16 ans. Une existe déjà à St Jean de Boiseau. C'est une gestion publique (ARS). Le prix de vente a été estimé à 340 000€.

Décision n° CC-2015-31 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ FIXE le tarif de location à 3 400€ par mois, conformément à l'estimation des locaux par une agence immobilière. Ce tarif sera révisé annuellement tous les 1^{er} janvier en fonction de l'évolution de l'indice de la construction.

6) DROIT DE PLACE POUR LES COMMERCES AMBULANTS DANS LES ZAIC

Le service développement économique a été contacté par un porteur de projet souhaitant installer un commerce ambulant de restauration rapide sur le Parc d' Activités du Pont Béranger. L'idée serait de lui permettre de s'installer le midi sur le parking de la pépinière d'entreprises.

S'agissant du domaine public de la Communauté de communes, cette autorisation serait formalisée sous la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Décision n° CC-2015-32 :

Au regard des expériences d'autres collectivités (ex CC Grand Lieu),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✚ FIXE le montant de la redevance à 0,40€ le m² par jour sans contrepartie (pas de fluides, ni équipements fournis par la Communauté de communes).

7) PAPB : PRIX DE CESSION PARCELLE A1173P DU PAPB I GREVEE PAR CONTRAINTE ARCHEOLOGIQUE

La Communauté de communes a aménagé le lotissement 3 du Parc d'activités du Pont Béranger I à Saint-Hilaire-de-Chaléons. Suite au diagnostic archéologique prescrit par la DRAC lors du dépôt du permis d'aménager, 7160m² ont été inscrits en réserve archéologique par arrêté préfectoral.

Une entreprise, attenante à ce terrain, souhaite acquérir des parcelles, dont celle grevée par le diagnostic archéologique. Le prix des autres parcelles a été fixé par le Conseil communautaire lors la délibération CC-2014-77 en date du 18 décembre 2014.

Compte-tenu des caractéristiques du bien et notamment de son inscription en réserve archéologique, l'avis de France domaines en date du 16 avril 2015 estime la valeur vénale de cette parcelle au prix de 1€/m² HT.

Décision n° CC-2015-33 :

Au regard des contraintes financières pour la Communauté de communes de réaliser les fouilles archéologiques prévues,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✚ FIXE le prix de cession de la parcelle A1173p conformément à l'avis de France domaines, soit 1€/m² ;

✚ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.

ENVIRONNEMENT

8) OPTIMISATION DES DECHETERIES – PRESENTATION DE L'ETUDE COMPLEMENTAIRE

En juin 2013, la communauté de communes Cœur Pays de Retz a confié au bureau d'études ARTELIA la réalisation d'une étude d'optimisation du réseau de ses déchèteries.

Cette étude s'est déroulée en trois temps :

- Phase 1 : diagnostic d'état des déchèteries de Launay sur la commune de Rouans et de Pont-Béranger à Saint Hilaire de Chaléons,
- Phase 2 : identification des leviers d'optimisation et étude de scénarios,
- Phase 3 : approfondissement du scenario retenu et élaboration du plan d'action.

En fin d'année 2013, trois scénarios ont été présentés aux élus :

- Scénario 1 : la réhabilitation/réorganisation des deux déchèteries
- Scénario 2 : le réaménagement de la déchèterie du Pont-Béranger en tenant compte de la population totale du territoire
- Scénario 3 : la création d'une nouvelle déchèterie dans la zone du Pont-Béranger II

Suite aux trois réunions publiques, les élus de la communauté de communes Cœur Pays de Retz ont décidé, avant d'arrêter un scénario, de lancer une étude complémentaire afin notamment de présenter des exemples de post-exploitation des deux déchèteries actuelles et de les chiffrer, de mettre en avant les intérêts d'installer une déchèterie dans un parc d'activités, de chiffrer la mise en place d'une déchèterie temporaire pendant la phase de travaux, de présenter pour chacun des scénarios une prospective financière détaillée sur 2-3 ans et enfin d'étudier l'impact du projet sur le montant de la redevance incitative.

Les résultats de l'étude complémentaire ont été présentés au bureau communautaire le 9 avril 2015 puis aux conseillers communautaires ainsi qu'aux membres de la commission environnement le 4 juin dernier.

Après avoir débattu, deux propositions se dégagent.

Concernant Launay, la plateforme déchets verts sera maintenue ainsi qu'un service de collecte pour des flux qui restent à définir. Le gardiennage du site sera assuré.

Pour le Pont-Béranger, un pôle environnemental sera construit au sein de la zone d'activités du Pont-Béranger 2. Une fois les travaux terminés, la déchèterie actuelle du Pont-Béranger sera démantelée.

L'enveloppe budgétaire affectée aux travaux est de 1 170 000,00 € HT (1 120 000,00 € HT pour la déchèterie du Pont-Béranger et 50 000,00€ HT pour la déchèterie de Launay).

A la question de l'opportunité de lancer dès à présent ce dossier compte tenu des réflexions actuelle, le JP ROULLIT précise qu'il est nécessaire de poursuivre ce dossier d'autant plus qu'il s'agit uniquement d'avancer sur une maîtrise d'œuvre et pas encore sur la réalisation effective. La réalisation de ce projet est à horizon 3 ans. Ce pôle environnemental pourrait aussi s'inscrire à l'échelle d'une interco plus large. Sur la question des problématiques liées à la desserte, d'autres solutions pourront être envisagées dans le cadre de la conception de ce pôle.

Décision n° CC-2015-34 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions), décide :

- ☞ DE LANCER le recrutement d'un maître d'œuvre sur la base des orientations retenues ;
- ☞ d'AUTORISER le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

AFFAIRES GENERALES

9) AUTORISATIONS DROITS DU SOL (ADS) : CONVENTION DE REFACTURATION

Dans le cadre du désengagement de l'Etat d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la communauté de communes Cœur Pays de Retz a sollicité la Communauté de communes de Pornic afin qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes d'urbanismes des communes. La Communauté de communes de Machecoul a eu la même démarche.

Ce projet ayant abouti, la signature d'une convention tripartite est nécessaire (cf. document joint) entre La CC de Pornic, la CC Cœur Pays de Retz et chaque commune.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de mise en place du service et d'en fixer la prise en charge financière. Cette dernière sera présentée à la CC qui la refacturera aux communes.

Lors du bureau du 30 avril dernier, il a été validé la refacturation aux communes en prenant en compte 50% du nombre d'habitants et 50 % du nombre des dossiers traités. L'appel de fonds

s'effectuera en janvier et juillet de chaque année, après chaque appel de fonds de la CC de Pornic à la CC Cœur Pays de Retz et en fonction de l'état transmis par la CC de Pornic.

La convention a été présentée aux membres du bureau communautaire du 4 juin qui a émis un avis favorable.

Le fonctionnement du service débutera le 01/06/2015 pour une prise en charge des dossiers au 01/07/2015.

Il est rappelé que chaque commune devra autoriser son Maire à signer la convention.

Sur la question des modalités de refacturation aux communes, M. MORILLEAU rappelle qu'il y a deux niveaux : 1/ la CCP facture la prestation à la 3CPR et 2/ la 3CPR refacture aux communes. C'est la refacturation aux communes qui a été fixée initialement en bureau à hauteur de 50% sur le critère population et 50% sur le critère du nombre d'actes. Il a ensuite été convenu dans le cadre des 3 CC que la facturation de la CCp vers les deux CC adhérentes se ferait sur les mêmes critères mais à hauteur de 20% sur le critère population et 80% sur le nombre d'actes. Il est précisé que la CCP a pris en compte une éventuelle baisse des actes en prévoyant de pouvoir diminuer si besoin la masse salariale du fait de l'embauche de contractuels. Il est décidé de maintenir ces proportions qui pourront éventuellement être rediscutées ultérieurement si nécessaire.

Décision n° CC-2015-35 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE la convention tripartite (ci-jointe) entre la communauté de communes de Pornic, la communauté de communes Cœur Pays de Retz et chaque communes définissant les modalités de mise en place du service et en fixant la prise en charge financière;
- ✚ AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

10) ADHESION SYNDICAT MIXTE POUR LE PORTAGE DU SAGE ET APPROBATION DES STATUTS

Au regard de l'article 98 al. 3 de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011, relative à la simplification et l'amélioration de la qualité du droit, « les collectivités territoriales et leurs groupements ne peuvent pas constituer entre eux des groupements d'intérêt public pour exercer ensemble des activités qui peuvent être confiées à l'un des organismes publics de coopération prévus à la cinquième partie du code général des collectivités territoriales ».

Il est donc désormais explicitement interdit aux collectivités territoriales de recourir à un GIP pour exercer en commun des activités qui peuvent être confiées soit à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI à fiscalité propre) ou à des syndicats mixtes et ce, afin d'éviter une superposition des structures. Le Conseil d'Administration du GIP Loire Estuaire acte qu'il ne portera plus à terme le SAGE et la cellule ASTER, et a confié au Président de la Commission Locale de l'Eau le soin de piloter une étude sur l'identification et/ou la création d'une structure porteuse pour le SAGE Estuaire de la Loire et sa cellule ASTER (Animation et de Suivi des Travaux En Rivières et milieux aquatiques)

La participation de la communauté de communes Cœur Pays de Retz au Syndicat Mixte Ouvert de portage du SAGE Estuaire de la Loire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, de notre tradition de coopération intercommunale ; et, d'autre part, du projet de territoire que traduit le Schéma d'Aménagement de la Gestion de l'Eau (SAGE) qui engage nos communes dans une logique de développement solidaire, durable et coopératif, et nous inscrit comme partie prenante du devenir du bassin versant de l'Estuaire de la Loire.

La communauté de communes Cœur Pays de Retz partage par principe la nécessité d'une initiative émanant des collectivités territoriales du bassin, désireuses d'être directement force de proposition et actrices de leur devenir dans la gestion équilibrée et durable de ses ressources en eau,

Le Syndicat Mixte Ouvert de portage du SAGE Estuaire de la Loire assiste la Commission Locale de l'Eau dans ses missions de planification dans le domaine de l'eau, à laquelle la communauté de communes Cœur Pays de Retz a régulièrement participé, où elle a fait entendre le point de vue de notre territoire et fait valoir la nécessité d'avoir pour premier objectif d'initier une dynamique durable en vue de la mise en œuvre du SAGE estuaire de la Loire.

Décision n° CC-2015-36 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ APPROUVE les statuts du Syndicat Loire aval « SYLOA », joints à la présente délibération ;
- ✚ APPROUVE le principe d'adhésion de la communauté de communes Cœur Pays de Retz au Syndicat Loire aval «SYLOA» ;
- ✚ AUTORISE le paiement de la contribution annuelle de la communauté de communes Cœur Pays de Retz qui sera fixée, conformément à l'article 7.2 des statuts joints;
- ✚ DIT que les crédits correspondants seront ouverts au budget de l'exercice considéré,
- ✚ DESIGNÉ en qualité de délégués titulaire et suppléant respectivement M. Jean-Pierre LUCAS et M. Bernard MORILLEAU.

11) APPROBATION DE L'EVOLUTION DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT PAYS DE RETZ EN SYNDICAT MIXTE DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) ET DE SES NOUVEAUX STATUTS

Le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Retz a été approuvé le 28 juin 2013 à l'unanimité des 41 communes, représentant plus de 145.000 habitants. Pour la première fois à l'échelle du Pays de Retz historique, un projet de territoire a été conduit par les élus, en intégrant tout au long du processus une large concertation avec les responsables institutionnels, les associations œuvrant pour l'aménagement du territoire et l'environnement, les partenaires socio-économiques.

Dans la continuité de l'élaboration du SCoT, le syndicat mixte du SCoT s'est porté candidat au dispositif LEADER 2014-2020. Sur la période 2007-2013, le Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne était porteur de la démarche LEADER sur le territoire de ses 20 communes. L'élargissement de la démarche à l'ensemble des 6 intercommunalités du Pays de Retz a été considéré par les élus du syndicat mixte du SCoT comme une opportunité de rassembler plus largement les collectivités et acteurs du territoire autour d'un projet commun. La mobilisation de tous a été très importante, et a créé une importante dynamique de territoire.

Cette dynamique a trouvé écho dans la candidature du Pays de Retz à l'appel à projets national « territoires à énergie positive pour la croissance verte ». Notre territoire figure aujourd'hui parmi les 212 lauréats et va ainsi pouvoir mettre en œuvre un certain nombre d'actions permettant d'accélérer la transition énergétique.

Ces différentes démarches, entreprises à l'échelle du grand Pays de Retz, ont été l'occasion pour les élus d'évoquer l'évolution des périmètres des Pays. En effet, qu'elles soient portées collectivement ou mises en œuvre par chacune des intercommunalités, les actions menées quotidiennement en cohérence avec celles de la Région et du Département participent

toutes au même objectif : développer notre territoire et respecter ses équilibres territoriaux et environnementaux.

Le PETR offre un cadre juridique permettant à la fois de continuer le travail stratégique mené dans le cadre du SCoT mais aussi de développer une coopération renforcée entre les intercommunalités, dans le strict respect des compétences de chacun. Faire évoluer le syndicat mixte du SCoT en PETR offre donc la possibilité de poursuivre les actions en cours et d'en développer de nouvelles, sur la base du volontariat.

Il ne s'agit pas de créer un nouvel échelon territorial, mais bien de structurer des coopérations entre les intercommunalités au service d'une stratégie partagée, celle du PETR du Pays de Retz, préfigurée par le SCoT, puis les candidatures LEADER et « territoires à énergie positive ».

Le PETR sera opérationnel à compter du 1^{er} janvier 2016.

Décision n° CC-2015-37 :

Vu les dispositions des articles L. 5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions des articles L. 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le périmètre du syndicat mixte du SCoT Pays de Retz regroupant la Communauté de communes de Pornic, la Communauté de communes de Grandlieu, la Communauté de communes Cœur Pays de Retz, la Communauté de communes Sud Estuaire, la Communauté de communes de la Région de Machecoul, la Communauté de communes Loire Atlantique Méridionale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2014 approuvant la transformation du Syndicat de Pays de Grandlieu, Machecoul, Logne en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) ;

Vu l'avis favorable rendu à l'unanimité par la CDCI le 4 mai 2015, sur le projet de transformation du syndicat mixte du SCOT du pays de Retz en PETR doté de la compétence SCoT ;

Vu la délibération du comité syndical du PETR de Grandlieu, Machecoul, Logne, en date du 11 juin 2015, approuvant la dissolution du PETR de Grandlieu, Machecoul, Logne à compter du 31 décembre 2015 ;

Considérant que l'article 79 de la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 permet aux syndicats mixtes des SCOT d'évoluer en PETR, lequel pôle peut se voir confier, par les EPCI qui le composent, l'élaboration, la révision, la modification et la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale concerné ;

Considérant que ce même article 79 dispose que cette évolution est décidée par délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre membres du syndicat, sur proposition du comité syndical ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte du SCoT Pays de Retz en date du 18 juin 2015 approuvant l'évolution du syndicat mixte du SCoT du Pays de Retz en syndicat mixte du pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Retz et approuvant ses nouveaux statuts ;

Considérant que les Conseils communautaires des six communautés de communes doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la notification à leur Président de la délibération proposant la transformation, qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Vu le projet de statuts du PETR ci-annexés,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- APPROUVE l'évolution du syndicat mixte du Scot du Pays de Retz en syndicat mixte du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Retz,
- APPROUVE les statuts du PETR du Pays de Retz,

12) PETR : DESIGNATION DES ELUS DU GROUPEMENT DES ACTEURS LOCAUX (GAL)

Dans le cadre de la candidature du Pays de Retz à la gestion du dispositif LEADER (Liaison entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) 2014/2020, il convient de préparer la mise en œuvre de ce programme et son organisation.

Dans cette perspective, il est d'ores et déjà nécessaire de préfigurer le Groupe d'Action Local (GAL).

Ce groupe d'action locale est un ensemble de partenaires socio-économiques privés et publics installés dans des territoires ruraux et chargés de la mise en place d'une stratégie de développement organisée en accord avec le programme européen Leader. Les fonds Leader sont distribués au niveau du GAL.

Le GAL regroupe des élus locaux et des représentants d'établissements publics comme des entreprises, des chambres consulaires ou des associations.

Ce GAL doit être composé de 38 titulaires (18 membres élus et 20 membres du collège privé issus des conseils de développement) et autant de suppléants. Il convient donc, pour chaque CC, de désigner 3 élus titulaires et 3 suppléants afin de composer le GAL.

La première réunion aura lieu, vraisemblablement, courant septembre 2015 pour organiser son fonctionnement.

Décision n° CC-2015-38 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ DESIGNER les délégués suivants pour représenter la communauté de communes Cœur Pays de Retz au sein du Groupe d'Action Local (GAL)

Titulaires	Suppléants
Jean-Pierre LUCAS	Françoise RELANDEAU
Patrick LEHOURS	Bernard PINEAU
Gaëtan LEAUTE	Karine FOUQUET

Question diverses

Centre d'enfouissement et de traitement des 6 pièces (CET) : pourquoi le projet de parc photovoltaïque n'a pas abouti ?

En réponse à cette question, M. le président explique qu'une des CC n'a pas voté le principe. De ce fait, le dossier ne peut pas être déposé. Il est vrai qu'à l'issue de la réunion en mai, toutes les CC étaient ok. Depuis la communauté de communes de Grand Lieu n'a pas souhaité voter ce projet (ce sont les plus gros contributeurs). Ce dossier n'ayant pas pu être déposé en juin, un éventuel futur projet ne pourra être déposé avant 3 ans. M. MORILLEAU confirme que le coût de la dépollution reste entièrement à financer sans ces recettes potentielles.

DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**1) DECISIONS DU PRESIDENT**

N° décision	Date	Objet
DP2015-009	24/04/2015	Bâtiment industriel 5, rue Jean-François Champollion PAPB Saint Hilaire de Chaléons – location à DAHER Aerospace

2) DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° décision	Date	Objet
BC-2015-15	09/04/2015	<p><u>ASSAINISSEMENT COLLECTIF : LAGUNES D'EPURATION DE CHEIX EN RETZ : CURAGE ET EPANDAGE DES BOUES</u></p> <p>La commune de Cheix en Retz, dispose pour le traitement de ses eaux usées, d'une lagune d'épuration.</p> <p>Cet ouvrage, d'une capacité nominale de 400 Equivalents Habitants (EH) est constitué de trois bassins en filière dont les surfaces de fond sont : 1^{er} bassin 2500 m², 2^{ème} bassin 900 m² et 3^{ème} bassin 800 m².</p> <p>La DDTM 44 souhaite le curage des 3 bassins de la lagune. Les quantités de boues à extraire ont été évaluées à 900 m³ de matière brute (60 TMS). A cet effet, la société SAUR Service VALBE a fait parvenir une proposition financière.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE le devis de SAUR Service VALBE pour un montant total de 14 655 €HT.</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>
BC-2015-16	09/04/2015	<p><u>CONVENTION LILA A LA DEMANDE : AVENANT N° 1</u></p> <p>Par délibération n° BC-2013-32 le bureau communautaire en date du 5 septembre 2013 a approuvé une convention avec le Conseil Général relative à la gestion d'un service de transports réguliers routiers non urbains de voyageurs</p> <p>Pour faire suite aux évolutions intervenues dans la gestion du transport LILA à la demande, le Conseil général de Loire-Atlantique souhaite apporter, par le biais d'un avenant, des modifications à cette convention.</p> <p>Il s'agit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De modifier l'article 8 afin d'y intégrer le changement de fréquence du calcul du déficit d'exploitation qui sera désormais calculé par année scolaire du 1^{er} septembre au 31 août et non plus par année civile, - D'ajouter un article relatif à la transmission annuelle des bilans de fréquentation. <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE l'avenant n°1 à la convention LILA à la Demande avec le Conseil Général ;</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>
BC-2015-17	09/04/2015	<p><u>SENTIERS DE RANDONNEES : CONVENTION AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL DE LA RANDONNEE PEDESTRE DE LOIRE-ATLANTIQUE</u></p> <p>En 2014, une mise à jour des sentiers de randonnée sur le territoire de la 3CPR a été effectuée.</p> <p>Chaque commune a eu connaissance et a validé les sentiers de randonnée se trouvant sur son territoire. La réalisation et l'entretien du balisage des circuits ainsi que l'effacement des traces anciennes peuvent être effectuées par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire Atlantique. Ce dernier nous propose une convention listant les sentiers validés et un balisage à hauteur de 15€ /km balisé.</p>

		<p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE la convention ci-jointe avec le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire Atlantique ;</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>																																															
BC-2015-18	30/04/2015	<p><u>ADMISSIONS EN NON VALEUR</u></p> <p>Considérant la liste des sommes non-recouvrées transmise à la collectivité par Monsieur le comptable du trésor,</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :</p> <p>☞ d'ADMETTRE en non valeur un ensemble de titres non recouverts :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour un montant de 41,06€ concernant le budget action économique - pour un montant de 524,47€ concernant le budget SPANC - pour un montant de 5,40€ concernant le budget assainissement <p>☞ d'IMPUTER les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets annexes action économique, SPANC et assainissements.</p>																																															
BC-2015-19	30/04/2015	<p><u>ZAIC DES MINEES EXTENSION - TRAVAUX DES RESEAUX ELECTRIQUE, TELECOM ET ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION SYDELA</u></p> <p>L'aménagement de l'extension de la ZAIC des Minées à Cheix en Retz nécessite l'extension des réseaux électriques, télécom et d'éclairage public par le SYDELA.</p> <p>Un accord de participations financières aux travaux a été établi par le SYDELA et se présente comme ci-dessous :</p> <table border="1" data-bbox="469 958 1418 1294"> <thead> <tr> <th rowspan="2">N° Dossier</th> <th colspan="2">Travaux</th> <th colspan="5">Participation financière à verser au SYDELA</th> </tr> <tr> <th>Nature</th> <th>Coût Travaux HT estimé</th> <th>Contribution HT ou forfait</th> <th>T.V.A estimée</th> <th>Participation totale estimée</th> <th>Acompte demandé (**)</th> <th>Solde prévisionnel</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>039.13.002EP50</td> <td>Eclairage Public Extension ou modification de réseau</td> <td>1 905,87</td> <td>667,05</td> <td>381,17</td> <td>1 048,22</td> <td>400,23</td> <td>647,99</td> </tr> <tr> <td>039.13.002RT64</td> <td>Réseau Téléphonique Parc d'activité artisanal ou industriel</td> <td>4 856,29</td> <td>4 856,29</td> <td>971,26</td> <td>5 827,55</td> <td>2 913,77</td> <td>2 913,78</td> </tr> <tr> <td>039.13.002AL31</td> <td>Alimentation Electrique Zone Aménagement Concertée</td> <td>24 425,35</td> <td>14 655,21</td> <td></td> <td>14 655,21</td> <td>8 793,13</td> <td>5 862,08</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total de l'opération (Montants en €) :</td> <td>31 187,51</td> <td>20 178,55</td> <td>1 352,43</td> <td>21 530,98</td> <td>12 107,13</td> <td>9 423,85</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE l'accord de participations financières tel que présenté;</p> <p>☞ AUTORISE le Président à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.</p>	N° Dossier	Travaux		Participation financière à verser au SYDELA					Nature	Coût Travaux HT estimé	Contribution HT ou forfait	T.V.A estimée	Participation totale estimée	Acompte demandé (**)	Solde prévisionnel	039.13.002EP50	Eclairage Public Extension ou modification de réseau	1 905,87	667,05	381,17	1 048,22	400,23	647,99	039.13.002RT64	Réseau Téléphonique Parc d'activité artisanal ou industriel	4 856,29	4 856,29	971,26	5 827,55	2 913,77	2 913,78	039.13.002AL31	Alimentation Electrique Zone Aménagement Concertée	24 425,35	14 655,21		14 655,21	8 793,13	5 862,08	Total de l'opération (Montants en €) :		31 187,51	20 178,55	1 352,43	21 530,98	12 107,13	9 423,85
N° Dossier	Travaux			Participation financière à verser au SYDELA																																													
	Nature	Coût Travaux HT estimé	Contribution HT ou forfait	T.V.A estimée	Participation totale estimée	Acompte demandé (**)	Solde prévisionnel																																										
039.13.002EP50	Eclairage Public Extension ou modification de réseau	1 905,87	667,05	381,17	1 048,22	400,23	647,99																																										
039.13.002RT64	Réseau Téléphonique Parc d'activité artisanal ou industriel	4 856,29	4 856,29	971,26	5 827,55	2 913,77	2 913,78																																										
039.13.002AL31	Alimentation Electrique Zone Aménagement Concertée	24 425,35	14 655,21		14 655,21	8 793,13	5 862,08																																										
Total de l'opération (Montants en €) :		31 187,51	20 178,55	1 352,43	21 530,98	12 107,13	9 423,85																																										
BC-2015-20	30/04/2015	<p><u>ZAIC DES MINEES EXTENSION - TRAVAUX DE DESSERTE EN EAUX POTABLE - CONVENTION ATLANTIC'EAU</u></p> <p>L'aménagement de l'extension de la ZAIC des Minées à Cheix en Retz nécessite l'extension du réseau d'adduction d'eau potable par ATLANTIC'EAU, le Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau Potable de Loire-Atlantique.</p> <p>Une convention à caractère technique et financier a été établie par ATLANTIC'EAU. Elle précise que la participation financière de la Communauté de communes est estimée à 14 769,36 € HT.</p> <p>Il est rappelé que le montant de la participation financière sera réajusté à la facturation des travaux.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>☞ APPROUVE la convention à caractère technique et financier ci-jointe;</p> <p>☞ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>																																															
BC-2015-21	30/04/2015	<p><u>PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)</u></p> <p>Monsieur le Président porte à la connaissance du Bureau le projet proposé par la Communauté de communes Cœur Pays de Retz pour l'inscription de huit itinéraires au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée :</p>																																															

		<ul style="list-style-type: none"> - Circuit du Safari et du Tenu, commune de Port-Saint-Père ; - Circuit des Sables Rouges, commune de Port-Saint-Père ; - Circuit de la Pierre Tremblante, commune de Cheix-en-Retz (l'itinéraire s'étend également sur les communes de Rouans et Le Pellerin) ; - Circuit du Grand Chemin, commune de Rouans (l'itinéraire s'étend également sur la commune de Cheix-en-Retz) ; - Circuit des Coteaux, commune de Vue (l'itinéraire s'étend également sur la commune d'Arthon-en-Retz). <p>Monsieur le Président informe le Bureau communautaire que les conseils municipaux ont validé ces itinéraires et autorisé à emprunter des chemins ruraux appartenant au patrimoine privé de la commune. Ces chemins sont affectés à l'usage du public.</p> <p>L'inscription au PDIPR se fait par délibération du Conseil général. Une fois le circuit inscrit au PDIPR, lorsque le maintien d'un chemin rural n'est pas possible, dans le cas d'aliénation ou de suppression, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.</p> <p>Après avoir pris connaissance du projet,</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ DEMANDE au Conseil général l'inscription des itinéraires suivants au PDIPR : <ul style="list-style-type: none"> • Circuit du Safari et du Tenu • Circuit des Sables Rouges • Circuit de la Pierre Tremblante • Circuit du Grand Chemin • Circuit des Coteaux ↪ SOLLICITE le Département pour une subvention ↪ S'ENGAGE à informer préalablement le Conseil général dans le cas d'aliénation ou de suppression du/des chemins ruraux en lui proposant un itinéraire de substitution. ↪ S'ENGAGE à laisser les chemins ouverts et à les entretenir <p>Cette délibération annule et remplace les anciens sentiers inscrits au PDIPR.</p>
BC-2015-22	30/04/2015	<p><u>REHABILITATION DU RESEAU EU DU BOURG DE ROUANS : AVENANT N°1</u></p> <p>Le présent avenant a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prolongation du délai d'exécution travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement du bourg de la commune de Rouans. Ceux-ci étaient prévus initialement pour une durée de 6 semaines à compter de la date de notification de l'ordre de service à l'entreprise de travaux, conformément à l'acte d'engagement. <p>En raison de la reprise des réseaux rencontrés pendant les terrassements, le planning d'exécution des travaux a été prolongé. Les travaux se termineront le 15 avril 2015 au lieu du 03 avril 2015, soit une prolongation du délai d'exécution de 7 jours travaillés.</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création d'un prix nouveau : 11.1 – Modification du réseau d'eaux pluviales de la rue des Grands Champs <p>L'incidence financière de l'avenant sur le montant du marché est la suivante :</p> <p>Montant de l'avenant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant HT : 750.00€ - Montant TTC (TVA 20%) : 900.00€ <p>% d'écart introduit par l'avenant : 1.9%</p> <p>Nouveau montant du marché public :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Montant HT : 40 080.00€ - Montant TTC (TVA 20%) : 48 096.00€ <p>A cet effet, le maître d'œuvre, FIT ESIS, a adressé à la communauté de communes un projet d'avenant n°1.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↪ APPROUVE le projet d'avenant n°1 (ci-joint);

	<p>BC-2015-23 30/04/2015</p>	<p>✎ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p> <p><u>MARCHE DE MOE EXTENSION DU RESEAU EU SECTEUR OUEST DU BOURG DE CHEIX-EN-RETZ : CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE</u></p> <p>La présente analyse des offres concerne la mission de maîtrise d'œuvre complète relative à l'extension du réseau d'assainissement collectif du secteur ouest du bourg de la commune de Cheix-en-Retz.</p> <p>Cette opération d'assainissement collectif est inscrite au programme pluriannuel de travaux de la communauté de communes Cœur Pays de Retz ainsi qu'aux contrats de territoire 2013/2015. Pour bénéficier de la subvention du Conseil Général de Loire atlantique, les travaux doivent impérativement démarrer avant le 31 décembre 2015.</p> <p>Le projet concerne l'ensemble des aménagements suivants (cf. programme de consultation) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place d'un poste de refoulement (capacité à définir), • La mise en place d'un réseau de refoulement (estimatif : 110 ml en tranche ferme), • La mise en place d'un réseau d'assainissement eaux usées par une canalisation gravitaire (estimatif : 700 ml en tranche ferme et 400 ml en tranche conditionnelle), • La pose de boîtes de branchement (30 logements en tranche ferme et 17 logements en tranche conditionnelle). <p>Le montant des travaux est estimé à 180 000€ HT.</p> <p>La date limite de réception des offres était fixée au mercredi 15 avril 2015 à 16h00.</p> <p>Quatre offres ont été réceptionnées.</p> <p>Les entreprises étaient les suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> • CDC Conseils, ZI de la Seiglerie II, Rue Clément Ader, 44270 MACHECOUL, • BOURGOIS, 3 rue des Tisserands CS 96838, 35768 SAINT GREGOIRE cedex • SA FIT ESIC, 1 route de Gachet CS 90711, 44307 NANTES cedex 3 • 2 LM, 18 rue du Pâtis BP 70038, 44690 LA HAYE FOUASSIERE. • <p>Les critères de sélection des offres étaient les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Critère 1 : Valeur technique : 50% • Critère 2 : Honoraires : 40% • Critère 3 : Délais : 10% <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>✎ RETIENT l'offre de CDC Conseils pour un montant global hors taxe de 13 461€ (offre de base 9 612€ + missions complémentaires 3 849€).;</p> <p>✎ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.</p>
<p>BC-2015-24</p>	<p>30/04/2015</p>	<p><u>AUTORISATION DROIT DU SOL (ADS): MODE DE CALCUL DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES</u></p> <p>Afin de pallier au désengagement de l'Etat et d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, la Communauté de Communes Cœur Pays de Retz a sollicité la Communauté de Communes de Pornic pour qu'elle puisse prendre en charge, dans le cadre d'une prestation de service, l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme de ses communes.</p> <p>Les communes confieront l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme à la Communauté de Communes de Pornic.</p> <p>Dans un premier temps, c'est la communauté de communauté Cœur Pays de Retz qui prendra en charge financièrement les prestations réalisées pour le compte de ses communes.</p> <p>Néanmoins, afin de ne pas faire subir à la communauté de communes une charge financière supplémentaire, les communes s'engagent à rembourser la communauté de communes.</p>

		<p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que le mode de calcul du remboursement à la communauté de commune Cœur Pays de Retz, pour chaque commune, s'effectuera à hauteur de 50 % de sa population DGF et 50% du nombre des dossiers traités ; - Que l'appel à remboursement s'effectuera 2 fois par an, en janvier et juillet de chaque année. 																																																																																														
BC-2015-25	21/05/2015	<p><u>BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF: DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></p> <p>Afin de procéder aux écritures liées aux admissions en non valeurs, il est nécessaire d'ajuster les crédits comme dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5"> FONCTIONNEMENT</td> </tr> <tr> <td>D-611 : Sous-traitance générale</td> <td>600,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</td> <td>600,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6541 : Créances admises en non-valeur</td> <td>0,00 €</td> <td>600,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</td> <td>0,00 €</td> <td>600,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total FONCTIONNEMENT</td> <td>600,00 €</td> <td>600,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total Général</td> <td></td> <td>0,00 €</td> <td></td> <td>0,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>⇒ APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement non collectif telle que décrite ci-dessus.</p>	Désignation	Dépenses		Recettes		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	 FONCTIONNEMENT					D-611 : Sous-traitance générale	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €	Total Général		0,00 €		0,00 €																																																		
Désignation	Dépenses			Recettes																																																																																												
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																																																																												
 FONCTIONNEMENT																																																																																																
D-611 : Sous-traitance générale	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
Total FONCTIONNEMENT	600,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
Total Général		0,00 €		0,00 €																																																																																												
BC-2015-26	21/05/2015	<p><u>BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF D.S.P. : DECISION MODIFICATIVE N° 1</u></p> <p>Afin de procéder aux écritures d'ordre liées aux amortissements et aux admissions en non valeurs, il est nécessaire d'ajuster les crédits comme dans le tableau ci-dessous :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Désignation</th> <th colspan="2">Dépenses</th> <th colspan="2">Recettes</th> </tr> <tr> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> <th>Diminution de crédits</th> <th>Augmentation de crédits</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="5"> FONCTIONNEMENT</td> </tr> <tr> <td>D-6287 : Remboursements de frais</td> <td>500,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</td> <td>500,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-023 : Virement à la section d'investissement</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-6541 : Créances admises en non-valeur</td> <td>0,00 €</td> <td>500,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</td> <td>0,00 €</td> <td>500,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total FONCTIONNEMENT</td> <td>500,00 €</td> <td>3 700,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td colspan="5"> INVESTISSEMENT</td> </tr> <tr> <td>R-021 : Virement de la section d'exploitation</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>D-281751 : Installations complexes spécialisées</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>0,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total INVESTISSEMENT</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> <td>0,00 €</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>Total Général</td> <td></td> <td>6 400,00 €</td> <td></td> <td>6 400,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <p>⇒ APPROUVE la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement collectif DSP telle que décrite ci-dessus.</p>	Désignation	Dépenses		Recettes		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	 FONCTIONNEMENT					D-6287 : Remboursements de frais	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €	TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €	D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	3 700,00 €	0,00 €	3 200,00 €	 INVESTISSEMENT					R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €	TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €	D-281751 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €	Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €	Total Général		6 400,00 €		6 400,00 €
Désignation	Dépenses			Recettes																																																																																												
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits																																																																																												
 FONCTIONNEMENT																																																																																																
D-6287 : Remboursements de frais	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €																																																																																												
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €																																																																																												
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
Total FONCTIONNEMENT	500,00 €	3 700,00 €	0,00 €	3 200,00 €																																																																																												
 INVESTISSEMENT																																																																																																
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €																																																																																												
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 200,00 €																																																																																												
D-281751 : Installations complexes spécialisées	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	0,00 €																																																																																												
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	3 200,00 €	0,00 €	3 200,00 €																																																																																												
Total Général		6 400,00 €		6 400,00 €																																																																																												

BC-2015-27	21/05/2015	<p><u>DE – CONVENTION « PACK COLLECTIVITE » CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT DE LOIRE-ATLANTIQUE (CMA)</u></p> <p>La Communauté de communes pour le compte des communes conventionnait avec la CMA et la CCI, via une formule appelé Pack Collectivités, afin de profiter d'un certain nombre de prestations et d'actions à moindre coût par rapport aux coûts réels engagés par les chambres. De nombreuses actions inscrites dans les packs ont permis la mise en œuvre du plan d'actions de la charte d'orientation commerciale (ex : déclic association de commerçant, déclic marché, participation aux dossiers FISAC...).</p> <p>La chambre des métiers propose de signer avec elle une nouvelle convention « pack collectivité », en rappelant bien que seul un conventionnement leur permet d'être présentes de façon active sur le territoire.</p> <p>Les engagements de la CMA vers la Communauté de communes seront alors :</p> <ul style="list-style-type: none"> - accompagner et informer les artisans dans des actions collectives (2 réunions d'information collectives dont « reconnu garant de l'environnement », démarches collectives dont « Produits en Pays de Retz »), - mise à disposition d'un site internet dédié au développement territorial contenant des informations économiques et des publications à destination des collectivités, - transmission de fichiers d'entreprises sur le site internet dédié et téléchargeable, - diffusion et transmission trimestrielle et gratuite des données sur les formalités de création, de reprise ou de cessation d'activité pour l'ensemble du territoire sur le site internet dédié, - diffusion de fiches artisanales et sectorielles sur l'ensemble du territoire (observatoire commune et EPCI) et mise à disposition gratuitement sur le site internet dédié, - diffusion gratuite d'annonces d'entreprises locales dans la bourse de la transmission-reprise. <p>Coût annuel – offre de base : 1050 € à la charge de la Communauté de communes, sur un coût total de 13 200 € pris en charge par la CMA44 et d'autres partenaires.</p> <p>Au regard du budget 2015,</p> <p>Vu l'avis de la commission développement économique.</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ APPROUVE la convention « pack collectivités » avec la CMA44, telle que présentée; ↳ AUTORISE le Président à signer tout document s'y rapportant.
BC-2015-28	21/05/2015	<p><u>DE – CONVENTION « ECONOMIE ET TERRITOIRE » CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE NANTES SAINT-NAZAIRE (CCI)</u></p> <p>La Communauté de communes pour le compte des communes conventionnait avec la CMA et la CCI, via une formule appelé Pack Collectivités, afin de profiter d'un certain nombre de prestations et d'actions à moindre coût par rapport aux coûts réels engagés par les chambres. De nombreuses actions inscrites dans les packs ont permis la mise en œuvre du plan d'actions de la charte d'orientation commerciale (ex : déclic association de commerçant, déclic marché, participation aux dossiers FISAC...).</p> <p>La CCI a révisé ses moyens d'actions sur les territoires. Elles présentent chacune leurs nouvelles modalités de conventionnement.</p> <p>La chambre de commerce propose de signer avec elle une convention « économie et territoire », en précisant que seul un conventionnement leur permet d'être présentes de façon active sur le territoire.</p> <p>La CCI s'engage alors à fournir un ensemble de prestations à la collectivité partenaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - définition de un ou trois axes spécifiques de réflexion collégiale CCI - Communauté de communes (suivi de la charte d'orientation commerciale, Produit en Pays de Retz), - la mise à disposition du fichier des professionnels du commerce, du tourisme, de

		<p>l'industrie et des services implantés sur le territoire (au maximum 2 fois par an),</p> <ul style="list-style-type: none"> - la fourniture du fichier semestriel des créations et cessions d'entreprises commerciales, touristiques, industrielles et de services sur le territoire (2 fois par an), - la communication d'une revue de presse mensuelle à l'échelle du conseil territorial, - la transmission des fiches Pôles et Communes de l'Observatoire des Locaux Commerciaux (une fois par an), - l'animation d'une à deux réunions thématiques par an organisée(s) par la Communauté de communes (organisation et thématique choisies collectivement) (ex : Etincelle innovation : à acter pour une sensibilisation à destination des entreprises de l'industrie et des services à l'industrie), - l'organisation, en 2015, de deux évènements « Economie et Territoires » : manifestations départementales organisées par la CCI Nantes St Nazaire, l'une à destination des techniciens en charge des thématiques économiques, l'autre à destination des élus et techniciens. (24/06/15 = forum élus sur le thème du marketing territorial, 24/09/15 = forum techniciens – thème à définir), - l'accès à une plate-forme Internet d'échanges collaboratifs « Réseaulia Economie et Territoires » qui permet de consulter et télécharger un ensemble de documents et études relatif au développement sur les territoires et être informé des actualités relatives aux commerces, à l'aménagement commercial et au tourisme. <p>Offre complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un évènement performance commerciale : sensibilisation des commerçants et professionnels du tourisme aux enjeux du numérique et à l'écoute client comme leviers de performance. <p>Participation Communauté de communes = invitations et accueil.</p> <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic déclic numérique (si avant performance commerciale) : sensibilisation des professionnels aux usages du numérique et du digital comme levier incontournables de performance. <p>Participation Communauté de communes et surtout des communes = relais d'information auprès des administrés.</p> <p>Coût annuel – offre de base et complémentaire : 1080 € à la charge de la Communauté de communes.</p> <p>D'autres prestations à la carte peuvent être proposées par la CCI sous réserve de participation financière de la collectivité.</p> <p>Au regard du budget 2015,</p> <p>Vu l'avis de la commission développement économique</p> <p>Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ↳ APPROUVE la convention « économie et territoire » avec la CMA telle que présentée (offre de base et offre complémentaire) ; ↳ AUTORISE le Président à la signer, ainsi que tous documents s'y rapportant.
BC-2015-29	04/06/2015	<p><u>TRAVAUX MAISON DE L'ENFANCE STE PAZANNE : DEMANDE DE COFINANCEMENT A LA CAF</u></p> <p>Dans le cadre de l'appel à projet « Publics et Territoire 2015 », la CAF prévoit que les collectivités puissent faire une demande de subvention d'investissement.</p> <p>Le service PEEJ a donc déposé un dossier de demande de financement pour la réalisation de travaux à la Maison de l'Enfance à Ste Pazanne.</p> <p>Il s'agit de construire une extension au bâtiment existant et de réaliser des aménagements afin de permettre de répondre aux préconisations du service de PMI (cf. avis technique du 21/11/2013).</p> <p>Le budget total des travaux s'élèveraient à 70 000€. Le cofinancement sollicité auprès de la CAF est de 42 000€.</p> <p>Il est proposé au Bureau communautaire d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de la CAF, ainsi que toutes les aides susceptibles d'être allouées pour ce projet, au taux le plus élevé. I</p>

		Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité : ↳ AUTORISE le Président à solliciter la subvention auprès de la CAF, ainsi que toutes les aides susceptibles d'être allouées pour ce projet, au taux le plus élevé.
--	--	---

La séance est levée à 21h15.